

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF SLALOMS

Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des slaloms.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE AUGIAS

Organise le 18 JUIN avec le concours de ECURIE CHAMBRILLE

Sous le patronage de Fédération Française du Sport Automobile

Un slalom dénommé : Slalom de LEZAY

Cette compétition compte pour : Coupe de France des Slaloms

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue sous le numéro .08/2023. en date du 20/03/2023, et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro 238 en date du 20/03/2023.

Organisateur technique

Nom : Ecurie Chambrille

Adresse : Maire 79800 La Mothe St Héray

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs : Mr DESMOULINS Roger	Licence n° 4799 1110
Commissaires Sportifs : Mr BLUTEAU Daniel	Licence n°2974 1110
Mr CHABERNAUD Gilles	Licence n°13554 1101
Directeur de Course : Mr CAROF Jean Marie	Licence n°203852 1101
Directeur de Course Adjoint : Mr POINOT Jacques	Licence n°5558 1101
Commissaires Techniques Responsable : Mr GAUTHIER Éric	Licence n°196863 1015
Mr BLANCHARD	
Sébastien	Licence n°214917
1110	

Chargés des relations avec les concurrents (CS) : Mr KAMP Fernand Licence n°50053 1110

Chronométrateurs : Mr BONNAUD Matthieu Licence n° 41131 1101

Nota : il ne pourra être porté sur le règlement particulier que des noms d'officiels titulaires de leurs licences pour l'année en cours et ayant confirmé par écrit leur participation.

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements le 13 juin 2023

Publication de la liste des engagés le 15 juin 2023

Vérifications administratives et techniques le 17 juin 2023 de 15 heures 30 à 19 heures

Lieu site du marché aux bestiaux 79120 LEZAY

1° Réunion du Collège des Commissaires Sportif le 17 juin à 17 heures

Lieu : site du marché aux bestiaux 79120 LEZAY

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais chronométrés

le 18 juin 2023 à 18 heures

Essais non chronométrés le 18 juin 2023 de 8 heures à 9 heures 30 (deux passages maximums par coureur)

Essais chronométrés le 18 juin 2023 de 9 heures 45 à 11 heures

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à 11 heures

Course :

- 1^{ère} manche le 18 juin 2023 de 11 heures à 12 heures 15
- 2^{ème} manche le 18 juin 2023 de 14 heures à 15 heures 30
- 3^{ème} manche le 18 juin 2023 de 15 heures 45 à 16 heures 30
- etc

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pédestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires le 18 juin 2023 30 minutes après la fin de la dernière manche

Lieu site du marché aux bestiaux 79120 LEZAY

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de la compétition sous peine d'exclusion d'office) :

Lieu site du marché aux bestiaux 79120 LEZAY

Podium le 18 juin 2023 à l'issue de la dernière manche sur la ligne de départ

Remise des prix le 18 juin 2023 1 heure après la fin de la dernière manche

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage : LEZAY MECANIC

Adresse

Route de Sauzé Vaussais 79120 Lezay

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture des contrôles soit à 9 heures.

Pesage des voitures (facultatif) : lieu site du marché aux bestiaux 79120 LEZAY

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Des titres de participations (régional slalom) valable uniquement pour cette épreuve pourront être délivrés sur place,

Condition de délivrance : titulaire du permis de conduire

Certificat de non-contre-indication à la pratique de compétition concernée sera demandé, datée de moins de 6 mois aucun certificat ne sera délivré sur place

Selon le nombre d'engagements une quatrième manche pourra être effectuée

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

Monsieur Maxime CHEVALLEAUREAU

5 G rue des Bancs

79340 Coutières

c.maximepower@laposte.net

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le 15 juin 2023.

Les frais de participation sont fixés à 180 €, réduits à 90 € pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Si quatre jours avant le début de la compétition le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 45, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 90 dont 20 peuvent être réservées aux Groupes : Loisir, VHC et Classic.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4.1 du règlement standard des Slaloms (Voir tableau). Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2. P ECHAPPEMENT

Voir Règlement Standard des Slaloms.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Slaloms.

- Publicité obligatoire (non rachetable)
- Publicité optionnelle

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

Le Slalom Régional de LEZAY
le parcours suivant (voir plan)

Le plan du parcours doit être obligatoirement inclus dans ce présent règlement.

La course se déroulera en 3 ou 4 manches.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3 du règlement standard des Slaloms.

Départ :

Arrivée :

Longueur du parcours (de 800 à 2000 mètres)

6.5P. PARC CONCURRENTS

Les parcs concurrents seront situés site du marché aux bestiaux 79120 LEZAY (préciser la répartition pour chacun des groupes).

Les parcs concurrents seront accessibles à partir de 10 heures, le 17 juin 2023

Les remorques devront être garées dans le parc remorques

6.6P. PARC FERME FINAL

6.7P. TABLEAUX D’AFFICHAGE

Les tableaux d’affichage seront placés :

- Pendant les essais et la course au parc départ
- Pendant les vérifications au parc des vérifications
- Pendant le délai de réclamation après l’arrivée, au parc fermé d’arrivée

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d’affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d’une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d’horaires qui pourraient se décider dans l’heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une permanence sera organisée.

Lieu marche aux bestiaux le 17 de 14 heures à 20 heures et le 18 juin de 7h à 21 heures.

Téléphone permanence n° **Xavier Deschamps 06.72.44.20.94**

Centre de secours le plus proche Lezay

Téléphone n° 17

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Conforme au règlement Standard des Slaloms.

7.3P. COURSE

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d’exclusion de la compétition.

ARTICLE 8P. PENALITES

Conforme au Règlement Standard des Slaloms 2023.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure ou cumul de 2 des manches.

Les classements provisoires seront affichés à la fin des manches qualificatives et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général (hors Loisir, VHC, et Classic),
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l’article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l’article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Loisir,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie VHC
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Classic
- 1 classement pour les voitures de Fol’Car

Les classements, sous réserve d’éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l’heure d’affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.1P. TROPHEES

Modalités : voir Article 10.3

10.2P. PRIX

Sans remise de prix

10.3P. COUPES

Les coupes et trophées ne sont pas cumulables

10.4P. PODIUM

Voir Article 1.2p.

10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES

Voir Article 1.2p.